



COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ

Val-d'Illiez, le 30 avril 2021

Signalisation routière

En application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, la Commune de Val-d'Illiez soumet à l'enquête publique sa demande suivante :

- Remplacement des 2 signaux 2.01 « Interdiction générale de circuler » par 2 signaux 2.13 « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles » avec les plaques complémentaires « Bordiers et exploitants agricoles autorisés », au début et à la fin de la route de l'Aiguille, aux coordonnées 2'556'400/1'117'349 et 2'554'413/1'115'613, parcelle n° 913, propriété de la Bourgeoisie de Val-d'Illiez.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires, dans un délai de trente jours.

Commune de Val-d'Illiez